

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey**

Séance du 08 juillet 2021

| <u>Nombre de Membres</u> | | |
|--------------------------|-------------|----------|
| Afférents | | Qui ont |
| Au Conseil | en exercice | délibéré |
| 29 | 29 | 29 |

L'an deux mil-vingt-un
et le huit juillet
à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Roger ALEMANI, Maire.

Date de la convocation
02 juillet 2021

Pouvoirs : M. C. Zeghmouli à M. R. Alémani, Mme A. Laurent à
Mme A-S Monange, Mme C. Larrière à M. R. Alémani, M. F. Virtel à
M. D. Vercelot, M. P. Pagni à M. P. Clerc, Mme C. Begon à
Mme C. Colin, Mme P. Durupt à Mme C. Colin, Mme M. Monchieri
à Mme A. Galmiche-Renard, Mme A. Mariot à Mme A. Pierrel, M. W.
Bret à M. A. Badonnel, Mme MT Boshart à M. G. Varin, Mme S.
André à M. Denis Unal.

Date d'affichage
09 juillet 2021

M. Franck CHAGNOT a été nommé secrétaire.

N° 2021-07-08/4

**Objet : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – DEFINITION DES OBJECTIFS, DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis VERCELOT, conseiller municipal, rapporteur au présent dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

Considérant la délibération précédente de ce-jour prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir affecter les terrains de la caserne Haxo à de nouvelles utilisations et l'utilité de lancer dès à présent les études préalables et la concertation publique sur le secteur de la caserne Haxo,

Considérant les votes émis précédemment rappelant notamment l'historique et le contexte du projet de reconversion de la caserne Haxo depuis la décision de reconversion militaire en 1996,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} :

De recourir à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, plutôt que de multiplier des procédures de lotissement, permis d'aménager et permis de construire valant division pour bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'espace et dans le temps, pour encadrer les interventions des différents opérateurs, publics ou privés par une maîtrise d'ouvrage communale de l'opération. Ce choix est motivé par la variété des objectifs et leur inscription dans un temps long, par la complexité des procédures applicables à une emprise potentielle supérieure à vingt hectares dont notamment les procédures d'autorisations environnementales prévues par le Code de l'Environnement.

Article 2 :

De délimiter comme suit le périmètre :

- Le périmètre de la ZAC envisagée, inclus le tènement de la caserne Haxo, mais également les terrains situés entre la caserne elle-même et la rue des Chaudronniers, tel que présenté dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération ;
- Le périmètre de la ZAC privilégiée sera étendu en fonction des résultats des réflexions engagées, tel que présenté dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération.

Article 3 :

De définir les objectifs de l'opération d'aménagement comme l'application des objectifs de la prescription de révision du PLU tels qu'ils viennent d'être votés, à savoir :

- Les nouvelles affectations possibles s'orientent vers une répartition de cette zone militaire en trois parties différentes qui pourraient être :
 - Une zone de loisirs (de 3 à 4 hectares) ;
 - Un secteur immédiatement constructible pour habitat/bureaux/commerce (de 1 à 2 hectares) ;
 - Une zone de réserve foncière sur la majeure partie des terrains (8 hectares).

A cette définition générale, il convient d'ajouter les objectifs suivants :

- Valoriser une trame verte de quartier pour offrir une grande variété d'usages : aménager des lieux de jeux et de découverte, cheminements doux, parcs de promenade tout en faisant de ce lieu un centre de vie communale ;
- Envisager l'implantation d'équipements liés à l'historique des lieux ;
- Prévoir les services de proximité développant l'attractivité du secteur ;
- Prévoir une voie servant à la fois de liaison entre la rue Lutherer et la rue des Chaudronniers et de séparation entre la zone de loisirs et la zone d'habitat.
- Définir le long de cette voie traversante un secteur affecté à un habitat dense, de l'ordre de 50 logements sur un à deux hectares.
- Mettre le terrain restant en réserve foncière pour une vocation ultérieure d'habitat, services, bureaux et commerces, liée à une autre révision du PLU.
- Prévoir une gestion temporaire de cette réserve foncière sous forme paysagère liée aux dispositifs de gestion des eaux pluviales qui sera défini dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 4 :

De proposer, par référence à la Caserne Haxo, partie de l'histoire collective golbéenne, de dénommer ce projet de ZAC : « ZAC Haxo ».

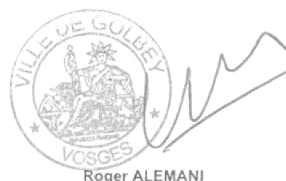
Article 5 :

De préciser les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété pendant la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de concertation, et mise à disposition d'une adresse destinée aux observations faites par voie électronique,

- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin ou les flashes d'informations municipales,
- Organisation d'une réunion publique, dans la mesure où le contexte sanitaire le permet.

Pour extrait conforme,



Roger ALEMANI
2021.07.09 12:05:51 +0200
Ref:20210709_101801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Roger ALEMANI